

PLUi de Gignac-la-Nerthe : zonage, règlement et permis de construire

Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes · mis à jour le 3 août 2026

Le document d'urbanisme en vigueur à Gignac-la-Nerthe (Bouches-du-Rhône) est le suivant : Plan local d'urbanisme intercommunal, dans sa version du 3 août 2026. Il délimite 58 zones, dont 42 de type urbain (U). Source : Géoportail de l'urbanisme, données du 3 août 2026.

- Le PLUi de Gignac-la-Nerthe s'applique dans sa version du 3 août 2026 ; nous publions 9 extraits de son règlement écrit, chacun cité à sa page dans le document officiel.
- Il délimite 58 zones : 42 urbaines (U), 3 à urbaniser (AU), 5 agricoles (A) et 8 naturelles (N).
- Sur les 126 communes des Bouches-du-Rhône dont nous publions le document, Gignac-la-Nerthe occupe le rang 52 par le nombre de zones délimitées : 6 zones de plus que la médiane du département (52 zones).
- 412 autorisations d'urbanisme ont été délivrées à Gignac-la-Nerthe depuis 2013, pour 1 228 logements créés (base Sitadel du service des données et études statistiques).
- Règlement écrit lisible, extraits cités sur cette fiche — seul le document tenu à disposition en mairie fait foi.

Le zonage en chiffres

Zones délimitées	58 zones
Zones urbaines (U)	42 zones
Zones à urbaniser (AU)	3 zones
Zones agricoles (A)	5 zones
Zones naturelles (N)	8 zones

Le document en vigueur

Document en vigueur	Plan local d'urbanisme intercommunal
Document	PLUI AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Version du	3 août 2026
Partition GPU	DU_200054807_A
Règlement officiel (PDF)	https://data.geopf.fr/annexes/gpu/documents/DU_200054807_A/3d0841039550457a0a87bb57879cdab4/200054807_reglement_20260803_A.pdf
Règles extraites	9 extraits
Ce que nous avons pu lire	Règlement écrit lisible, extraits cités sur cette fiche

Les risques naturels et technologiques à Gignac-la-Nerthe

Dernière décision au Journal officiel	État de catastrophe naturelle non reconnu
Phénomène naturel	Vents cycloniques
Publié au Journal officiel le	13 juin 2026
Motivation de la décision	Le phénomène ne réunit pas les critères fixés par l'article L.122-7 du Code des assurances : il n'est pas associé à un évènement cyclonique tropical et l'intensité anormale de l'agent naturel durant l'évènement n'est pas caractérisée (vitesse maximale en vent moyen sur 10 minutes inférieure à 145km/h et vitesse maximale en vent instantané inférieure à 215km/h). NB : les dommages provoqués par les vents violents (tornades, tempêtes...) sont couverts par la garantie "tempête" obligatoirement prévue par les contrats d'assurance

dommages aux biens.

Source : Documents d'urbanisme numérisés du Géoportail de l'urbanisme (PLU, PLUi, PSMV, cartes communales) — Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes. Licence Ouverte (Etalab) — art. 3 des CGU du Géoportail de l'urbanisme. Données : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>. Fiche en ligne : <https://permis-urbanisme.fr/13-bouches-du-rhone/gignac-la-nerthe-13043>

Les informations publiées sur ce site proviennent du Géoportail de l'urbanisme et ont un caractère purement informatif. Seuls les documents d'urbanisme mis à disposition du public en mairie ou au siège de l'intercommunalité compétente font foi, et seules les servitudes d'utilité publique annexées à ces documents font foi. Les documents peuvent être modifiés à tout moment : vérifiez la date de version affichée. Pour connaître de façon garantie les règles applicables à un terrain, demandez un certificat d'urbanisme (article L410-1 du code de l'urbanisme) : lui seul fige les règles applicables pendant 18 mois. Ce site est indépendant, sans affiliation à l'IGN, au Géoportail de l'urbanisme ni aux collectivités.

PLUi de Gignac-la-Nerthe : zonage, règlement et permis de construire (suite)

L'arrêté sur Légifrance

Risques majeurs recensés

Reconnaitances de l'état de catastrophe naturelle

Dernier événement reconnu, commencé le

Péril de la dernière reconnaissance

Plans de prévention des risques naturels approuvés

Risques couverts par ces plans

Potentiel radon

Base GASPAREXTRAITE LE

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054245373>

Mouvement de terrain, Séisme, Feu de forêt, Transport de marchandises dangereuses

1er avril 2023

Sécheresse

2 plans

Mouvement de terrain

Catégorie 1 : teneurs en uranium les plus faibles

21 septembre 2026

La nomenclature du zonage

Nomenclature des zones urbaines

Nomenclature des zones à urbaniser

UB1, UB2, UBt1, UC1, UCt2, UEa1, UEa2, UEb1, UEb2, UEc1, UEt1, UM1, UP1, UP2b, UP3, UP4, UQI, UQ3-AUE, AUH, UQP

Situation administrative

Code INSEE

Code postal

Intercommunalité

Département

Région

13043

13180

Métropole d'Aix-Marseille-Provence

Bouches-du-Rhône

Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'évolution du zonage

Zones délimitées — 30 septembre 2026

Zones délimitées — 28 septembre 2026

Zones délimitées — 2 septembre 2026

58 zones

58 zones

58 zones

L'urbanisme dans les communes voisines

Le Rove (3,1 km)

Saint-Victoret (3,1 km)

Marignane (4,0 km)

Ensuès-la-Redonne (5,1 km)

Châteauneuf-les-Martigues (7,0 km)

Marseille 16e Arrondissement (7,2 km)

Les Pennes-Mirabeau (7,3 km)

Vitrolles (7,5 km)

Carry-le-Rouet (7,6 km)

Sausset-les-Pins (10,5 km)

Marseille 15e Arrondissement (11,3 km)

Cabriès (11,7 km)

Marseille 2e Arrondissement (11,8 km)

51 zones

45 zones

103 zones

47 zones

56 zones

88 zones

126 zones

125 zones

56 zones

52 zones

186 zones

107 zones

29 zones

Source : Documents d'urbanisme numérisés du Géoportail de l'urbanisme (PLU, PLUi, PSMV, cartes communales) — Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes. Licence Ouverte (Etalab) — art. 3 des CGU du Géoportail de l'urbanisme. Données : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>. Fiche en ligne : <https://permis-urbanisme.fr/13-bouches-du-rhone/gignac-la-nerthe-13043>

Les informations publiées sur ce site proviennent du Géoportail de l'urbanisme et ont un caractère purement informatif. Seuls les documents d'urbanisme mis à disposition du public en mairie ou au siège de l'intercommunalité compétente font foi, et seules les servitudes d'utilité publique annexées à ces documents font foi. Les documents peuvent être modifiés à tout moment : vérifiez la date de version affichée. Pour connaître de façon garantie les règles applicables à un terrain, demandez un certificat d'urbanisme (article L410-1 du code de l'urbanisme) : lui seul fige les règles applicables pendant 18 mois. Ce site est indépendant, sans affiliation à l'IGN, au Géoportail de l'urbanisme ni aux collectivités.

PLUi de Gignac-la-Nerthe : zonage, règlement et permis de construire (suite)

Septèmes-les-Vallons (12,1 km)	95 zones
Marseille 14e Arrondissement (13,6 km)	143 zones
Marseille 3e Arrondissement (14,6 km)	32 zones
Marseille 1er Arrondissement (15,5 km)	9 zones
Bouc-Bel-Air (15,7 km)	122 zones

Source : Documents d'urbanisme numérisés du Géoportail de l'urbanisme (PLU, PLUi, PSMV, cartes communales) — Géoportail de l'urbanisme (IGN · ministère chargé de l'urbanisme) — documents établis par les collectivités compétentes. Licence Ouverte (Etalab) — art. 3 des CGU du Géoportail de l'urbanisme. Données : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>. Fiche en ligne : <https://permis-urbanisme.fr/13-bouches-du-rhone/gignac-la-nerthe-13043>

Les informations publiées sur ce site proviennent du Géoportail de l'urbanisme et ont un caractère purement informatif. Seuls les documents d'urbanisme mis à disposition du public en mairie ou au siège de l'intercommunalité compétente font foi, et seules les servitudes d'utilité publique annexées à ces documents font foi. Les documents peuvent être modifiés à tout moment : vérifiez la date de version affichée. Pour connaître de façon garantie les règles applicables à un terrain, demandez un certificat d'urbanisme (article L410-1 du code de l'urbanisme) : lui seul fige les règles applicables pendant 18 mois. Ce site est indépendant, sans affiliation à l'IGN, au Géoportail de l'urbanisme ni aux collectivités.